



Mercredi 18 janvier 2012

Communiqué de presse

Pollution de la Loire par le groupe TOTAL : Une victoire en demi-teinte pour les associations environnementales

Hier, mardi 17 janvier, le tribunal correctionnel de St Nazaire a jugé le groupe TOTAL coupable de pollution de l'estuaire de la Loire et l'a condamné à verser 300 000 euros d'amende ainsi que 500.000 euros de dommages et intérêts aux vingt-et-une associations environnementales et collectivités qui s'étaient constituées parties civiles pour préjudice moral ou matériel.

Les associations Bretagne Vivante, FNE Pays de la Loire, LPO44 et SOS Loire Vivante – ERN France expriment leur satisfaction devant cette condamnation du groupe TOTAL. Cependant, elles regrettent un recul par rapport au jugement de l'Erika puisque toutes les parties ont été déboutées du préjudice écologique. En effet, le tribunal a jugé, à partir des nouvelles dispositions issues d'une loi du 1^{er} août 2008, que les demandes des collectivités territoriales étaient les seules recevables au titre de ce droit et celles-ci ont été déboutées au motif qu'elles n'ont pas fait la preuve « d'un préjudice direct ou indirect relatif à une atteinte à la nature et à l'environnement ». Cette interprétation est contestable dans la mesure où les associations ne sont pourtant pas exclues par la loi de demander réparation à ce titre et agissent bien de façon concrète et permanente sur ce territoire.

Les parties civiles disposent d'un délai de 10 jours pour faire appel.